



INFORMATIONS SUR LES REMUNERATIONS

Rapport sur les rémunérations selon article L. 225-102-1 et L. 225-37 alinéa 9 du Code de Commerce.

Le présent chapitre rassemble les rapports requis par le Code de Commerce et les tableaux recommandés par le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF de décembre 2008 ou par la recommandation AMF du 22 décembre 2008 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur la rémunération des mandataires sociaux.

Rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux

REMUNERATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL POUR L'EXERCICE 2011

Après avis du Comité des Rémunérations qui prend en compte les recommandations AFEP/MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, le Conseil d'Administration définit les critères d'attribution de la partie variable et arrête les rémunérations du dirigeant mandataire social de TF1.

CONCERNANT LA REMUNERATION FIXE ET LES AVANTAGES EN NATURE

Nonce Paolini

La rémunération fixe de Nonce Paolini s'est élevée à 920 000 euros en 2011. La rémunération fixe est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe ainsi que les pratiques relevées dans le Groupe ou les entreprises exerçant des activités comparables.

Les avantages en nature de Nonce Paolini en 2011 restent inchangés et consistent en la mise à disposition d'une voiture de fonction à laquelle s'ajoute la mise à disposition, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante et d'un chauffeur agent de sécurité. Ces avantages ont été valorisés à 5 037 euros.

CONCERNANT LA REMUNERATION VARIABLE

Nonce Paolini

La rémunération brute variable de Nonce Paolini au titre de l'année 2011 est fondée sur les performances du groupe TF1 et du groupe Bouygues, celles-ci étant déterminées par référence à des indicateurs significatifs qui sont :

- quantitatifs :
 - bénéfice net consolidé part du groupe de Bouygues,
 - bénéfice net consolidé part du groupe de TF1 ;
- qualitatifs : une importance particulière a été donnée à ces critères, la performance des dirigeants devant s'étendre à d'autres domaines que les seuls résultats financiers. Ces critères dépendent des missions confiées et des situations particulières du Groupe.

Le niveau théorique de la rémunération variable n'a pas été modifié. En revanche, le Conseil d'Administration apprécie désormais l'évolution du bénéfice net consolidé de TF1 par rapport aux résultats réalisés au cours de l'exercice précédent.

Selon leur nature, ces primes sont pondérées et plafonnées individuellement, sachant que, globalement, la part variable correspondant au cumul de ces primes est plafonnée à 150 % du salaire fixe.

La rémunération variable de Nonce Paolini due au titre de l'année 2011 s'élève à 936 284 euros.

AUTRES INFORMATIONS SUR LES REMUNERATIONS ET COMPLEMENT DE RETRAITE

Nonce Paolini

Nonce Paolini étant salarié de Bouygues SA, le montant de rémunération fixe et variable que le Conseil d'Administration de TF1 décide de lui verser est refacturé par Bouygues à TF1.

En sus de ses fonctions de Président directeur général de TF1, Nonce Paolini a été chargé en 2009 par Bouygues d'une mission supplémentaire à partir du 1^{er} juillet 2009. 290 000 euros lui ont été versés en 2010 au titre de cette mission qui a consisté à mener une réflexion approfondie sur la convergence (entre l'Internet, l'activité des médias et celle de la téléphonie fixe ou mobile) mais aussi à élaborer des stratégies et des propositions d'organisation pour réussir cette convergence. Cette mission n'a pas été reconduite en 2011.

Par ailleurs, en vertu d'un contrat régi par le Code des Assurances, Bouygues fait bénéficier aux membres de son Comité de Direction générale d'un complément de retraite d'un montant de 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime. Nonce Paolini est membre dudit Comité. La retraite complémentaire annuelle est désormais plafonnée à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Ce complément de retraite est refacturé par Bouygues à TF1 en application de la convention réglementée.

Enfin, Nonce Paolini ne bénéficie ni d'indemnités, ni d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions. Aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence n'est prévue.

SYNTHESE DES REMUNERATIONS PERÇUES PAR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

TABLEAU 1 – RECAPITULATIF DES REMUNERATIONS, OPTIONS ET ACTIONS CONSENTIES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EN 2011

PAOLINI Nonce – PDG depuis le 01/08/2008 (en euros)	2011	2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice par TF1 (détaillées au tableau 2)	1 917 321	1 811 037
Rémunérations dues au titre de l'exercice par Bouygues (détaillées au tableau 2)	0	290 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	135 595	201 916
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	0	0
TOTAL	2 052 916	2 302 953

TABLEAU 2 – REMUNERATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

PAOLINI Nonce – PDG depuis le 01/08/2008 (en euros)	2011		2010	
	Montant dus	Montant versés	Montant dus	Montant versés
Rémunération fixe	920 000	920 000	700 000	700 000
Évolution	+ 31 %	+ 31 %	-	-
Rémunération variable ⁽²⁾	936 284 ⁽¹⁾	1 050 000	1 050 000	510 230
Évolution	- 11 %		x 2,1	
% Variable / Fixe	102 %		150 %	
Plafond	150 %		150 %	
Autres rémunérations ⁽³⁾	-	-	290 000	290 000
Jetons de présence ⁽⁴⁾	56 000	56 000	56 000	56 000
Avantages en nature	5 037	5 037	5 037	5 037
TOTAL	1 917 321	2 031 037	2 101 037	1 561 267

(1) En tant que Président directeur général, la rémunération variable 2011 versée en mars 2012 de Nonce Paolini est de 936 284 euros, soit 102 % de la rémunération fixe (plafond de 150 % de la rémunération fixe) compte tenu des performances de TF1.

(2) La rémunération variable 2010 versée en mars 2011 est de 1 050 000 euros, soit 150 % de la rémunération fixe, compte tenu des performances de TF1.
La rémunération variable 2009 versée en mars 2010 est de 510 230 euros, soit 73 % de la rémunération fixe (plafond de 150 % de la rémunération fixe) compte tenu des performances de TF1.

(3) Rémunération versée au titre de la mission sur la convergence. Cette rémunération est directement versée par Bouygues. Cette information est donnée au titre de l'article L. 225-102-1 alinéa 2 du Code de Commerce (rémunération versée par les sociétés qui contrôlent ou la société contrôlée).

(4) Dont en 2010 : 18 500 euros au titre de TF1, 25 000 euros au titre de Bouygues, 12 500 euros au titre de Bouygues Telecom.
Dont en 2011 : 18 500 euros au titre de TF1, 25 000 euros au titre de Bouygues, 12 500 euros au titre de Bouygues Telecom.

JETONS DE PRESENCE ET AUTRES REMUNERATIONS PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Le montant total des jetons de présence à allouer aux mandataires sociaux et Administrateurs de TF1 a été fixé lors de l'Assemblée Générale du 23 avril 2003 pour une enveloppe annuelle de 350 000 euros, la répartition étant laissée à l'initiative du Conseil d'Administration.

Les jetons de présence ont été alloués ainsi qu'il suit, en 2011 :

- à chaque administrateur : le montant théorique annuel est de 18 500 euros. Les jetons sont attribués à hauteur de 50 % au titre de la responsabilité des administrateurs et à hauteur de 50 % en fonction de la présence aux séances du Conseil ;
- aux membres des Comités :
 - Comité d'Audit : 2 250 euros par membre, par trimestre,
 - Comité des Rémunérations : 1 350 euros par membre, par trimestre,
 - Comité de Sélection : 1 350 euros par membre, par trimestre.

En 2011, l'intégralité de l'enveloppe des jetons de présence de 350 000 euros n'a pas été utilisée.

Les jetons de présence, qui s'élèvent à 257 941 euros, ont été versés à l'ensemble des administrateurs comme indiqué dans le tableau de versement figurant ci-après.

TABLEAU 3 - JETONS DE PRESENCE ET AUTRES REMUNERATIONS PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2011	Montants versés au cours de l'exercice 2010
BARBIZET Patricia	32 900	30 587
BERDA Claude ⁽¹⁾	18 500	18 500
BOUYGUES Martin	23 900	23 900
BOUYGUES Olivier	17 343	11 562
DANON Laurence ⁽²⁾	24 093	9 250
MARIEN Philippe	32 900	32 900
PELISSON Gilles	18 500	13 875
PERNAUT Jean Pierre ⁽³⁾ (représentant du personnel)	12 718	16 187
PETTON Céline ⁽³⁾ (représentant du personnel)	18 500	18 500
POUYAT Alain	23 900	23 900
ROUSSAT Olivier	16 187	18 500
SABAN Haïm ⁽⁴⁾	-	4 625
TOTAL	239 441	222 286

(1) Administrateur ayant été coopté par décision du Conseil d'Administration du 17 février 2010.

(2) Administrateur ayant été coopté par décision du Conseil d'Administration du 22 juillet 2010.

(3) Les jetons de présence des Administrateurs représentants du personnel ont été directement versés aux syndicats CFTC (12 718 euros) et FO (18 500 euros).

(4) Administrateur ayant démissionné le 27 avril 2010.

Les rémunérations perçues en 2011 par Martin Bouygues et Olivier Bouygues sont mentionnées dans le document de référence de Bouygues.

Les administrateurs salariés, Jean-Pierre Pernaut et Céline Petton, n'ont perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de leur mandat social dans le groupe TF1.

Les jetons de présence perçus par le seul mandataire social dirigeant sont les suivants :

JETONS DE PRESENCE PERÇUS PAR LE MANDATAIRE SOCIAL DIRIGEANT

	Montants versés au cours de l'exercice 2011	Montants versés au cours de l'exercice 2010
Nonce Paolini	56 000 € ⁽¹⁾	56 000 € ⁽²⁾
TOTAL	56 000 €	56 000 €

(1) Dont 18 500 euros au titre de TF1, 25 000 euros au titre de Bouygues, 12 500 euros au titre de Bouygues Telecom.

(2) Dont 18 500 euros au titre de TF1, 25 000 euros au titre de Bouygues, 12 500 euros au titre de Bouygues Telecom.

Rapport sur les options ou actions de performance

Présentation requise par les articles L. 225-184 et L. 225-197-4 du Code de Commerce.

Le présent chapitre rassemble les rapports requis par le Code de Commerce et les tableaux recommandés par le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF de décembre 2008 ou par la recommandation AMF du 22 décembre 2008 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur la rémunération des mandataires sociaux.

Au cours de l'exercice 2011, le Conseil d'Administration a attribué des options de souscription. Aucune action de performance n'a été attribuée.

POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES OPTIONS OU ACTIONS GRATUITES (ACTIONS DE PERFORMANCE)

AUTORISATIONS DONNEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2011, dans sa 28^e et 29^e résolutions, a autorisé pour une durée de trente-huit mois le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions d'options de souscription, d'options d'achats et/ou d'actions gratuites existantes ou à émettre, au profit du personnel et des dirigeants de TF1 et de ceux des sociétés qui lui sont liées.

À cet effet, l'Assemblée Générale a donné une délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les conditions dans lesquelles elles seraient attribuées, dans le but d'associer plus étroitement les cadres dirigeants à la bonne marche du groupe et à son avenir, ainsi qu'aux résultats de leurs efforts.

Un plafond global commun est prévu et est égal à 3 % du capital social.

Les 28^e et 29^e résolutions sur les options et attributions gratuites d'actions prévoient :

- la fixation par le Conseil d'Administration des conditions, notamment le plafond à ne pas dépasser pour les options ou les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, ainsi que les critères de performance qui leur sont applicables ;
- l'arrêt par le Conseil d'Administration de la liste ou des catégories des autres bénéficiaires des options ou des actions et la fixation des critères que devront remplir les bénéficiaires de ces options.

Par ailleurs, la 28^e résolution sur les options prévoit l'absence de décote possible. Selon le cas :

- le prix de souscription sera au moins égal à la moyenne du cours de Bourse de l'action pendant les 20 jours de Bourse précédant leur attribution ;
- le prix d'achat des actions sera au moins égal à la moyenne du cours de Bourse de l'action pendant les 20 jours de Bourse précédant leur attribution, ou au cours moyen d'achat par la Société au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration a consenti des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles TF1, sous conditions de performance, durant l'année 2011.

REGLES GENERALES APPLICABLES AUX ATTRIBUTIONS D'OPTIONS OU ACTIONS GRATUITES

Il est rappelé que :

- les options ou actions gratuites sont attribuées pour attirer les dirigeants et collaborateurs, pour les fidéliser, les récompenser et les intéresser à moyen et long terme au développement de l'entreprise, en raison de leur contribution à sa valorisation ;
- environ 150 collaborateurs sont bénéficiaires du plan d'attribution. Les bénéficiaires sont choisis et les attributions individuelles sont arrêtées en fonction des niveaux de responsabilité et des performances, une attention particulière étant apportée aux cadres à potentiel ;
- aucune décote n'est appliquée en cas d'attribution d'options et d'actions ;
- une obligation d'abstention a été fixée, prévoyant que les options attribuées ne pourront pas être exercées et les actions souscrites provenant des levées ne pourront pas être cédées, pendant la période de trente jours calendaires qui précède le jour de la publication des comptes trimestriels, semestriels ou annuels de TF1 et le jour de la publication.

REGLES SPECIFIQUES APPLICABLES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les 28^e et 29^e résolutions sur les options et attributions gratuites d'actions prévoient que le nombre d'options consenties aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra pas représenter plus de 5 % du total des attributions effectuées par le Conseil d'Administration pendant trente-huit mois.

Le Conseil d'Administration a incorporé en annexe de son règlement intérieur les recommandations AFEP/MEDEF suivantes :

- interdiction de l'attribution d'options ou actions gratuites en raison du départ d'un dirigeant ;
- interdiction du recours à des opérations de couverture de risque ayant pour objet l'exercice des options ou la vente des actions gratuites ;
- obligation de conserver jusqu'en fin de fonction un certain nombre d'actions issues des levées d'options.

Cette disposition a été mise en œuvre, pour la première fois, lors de l'attribution d'options en 2009. Le Conseil a choisi de fixer à 25 % (après la cession du nombre d'actions nécessaires au financement de la levée des options et au paiement des impôts et prélèvements sociaux afférents), la quantité d'actions issues de levées d'options que les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

À noter que, depuis 2009, les options consenties au Président directeur général sont soumises à des critères de performance.

INFORMATIONS GENERALES : LES CARACTERISTIQUES DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION

Toutes les options de souscription d'actions attribuées par le Conseil d'Administration répondent aux caractéristiques suivantes :

- prix d'exercice : moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant l'attribution, sans décote ;
- durée de validité : 7 ans à compter de la date d'attribution des options ;
- délai d'indisponibilité :
 - plans 10 et 11 : 3 ans après la date d'attribution des options (cessibilité : 4 ans),
 - plan 12 : 4 ans après la date d'attribution des options ;
- période d'exercice : après les 4 ans suivant l'expiration du délai d'indisponibilité ;
- annulation de plein droit en cas de rupture du contrat de travail ou du mandat social, sauf autorisation exceptionnelle, invalidité, départ ou mise en retraite.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUEES OU LEVEES EN 2011

DETAILS DU PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS CONSENTIES EN 2011

En 2011, le Conseil d'Administration a mis en place un plan d'options de souscription TF1, appelé Plan n°12, donnant droit à la souscription d'actions nouvelles, sous conditions de performance.

La date d'attribution est le 10 juin 2011. Le nombre d'options consenties est de 1 500 000 au prix de 12,47 euros.

Les options ont été attribuées à 130 bénéficiaires, mandataires sociaux ou salariés de la société ou des sociétés du Groupe, faisant partie des trois instances de management à l'exception du Président.

Le prix d'exercice des options a été calculé en référence à la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse précédant la date du 10 juin 2011 (à compter de la séance du 13 mai 2011 au 9 juin 2011 inclus) ; aucune décote n'a été appliquée.

Ces options ont une durée de validité de sept ans à compter de leur date d'attribution.

L'exercice des options est soumis à des conditions de performance. Le Conseil d'Administration a fixé les critères de performance, indépendants l'un de l'autre, qui détermineront le nombre d'options qui seront définitivement acquises. Les options seront acquises pour moitié, en fonction de l'évolution du chiffre d'affaires consolidé à périmètre constant, et pour moitié, en fonction du ratio résultat opérationnel courant / chiffre d'affaires consolidé du Groupe à périmètre constant.

Pour chaque critère :

- si la réalisation est supérieure ou égale à 90 % des objectifs, 100 % des options seront exerçables ;
- si la réalisation est supérieure ou égale à 70 % et inférieure à 90 % des objectifs, les options seront exerçables à hauteur du pourcentage de réalisation atteint de manière linéaire ;
- si la réalisation est inférieure à 70 %, aucune option ne sera exerçable.

Le calcul s'effectuera à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2011, 2012, 2013, à périmètre constant, comparée aux budgets fixés en 2010, 2011 et 2012 pour les exercices respectifs de 2011, 2012 et 2013.

Le Comité des Rémunérations examinera les critères de performance conditionnant l'exercice des options.

Le Conseil d'Administration déterminera le nombre d'options que les bénéficiaires pourront exercer à compter du 10 juin 2014, premier jour à l'issue de la période d'indisponibilité.

Au 15 février 2012, le nombre total d'options non exercées était de 5 042 986, soit environ 2,4 % du nombre total d'actions à cette même date.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUEES / LEVEES DURANT L'EXERCICE AU / PAR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'EMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIETE DU GROUPE

En 2011, Nonce Paolini n'a pas bénéficié d'options d'achat ou de souscription TF1. A ce titre, il n'a reçu aucune option de souscription du Plan n°12.

Dans le cadre de ses fonctions chez Bouygues, il a reçu, au cours de l'exercice 2011, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles Bouygues, consenties à compter du 14 juin 2011, par le Conseil d'Administration de la société Bouygues, lors de sa séance du 16 mai 2011.

TABLEAU 4 – OPTIONS CONSENTIES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EN 2011

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre ajusté d'options attribuées durant l'exercice *	Prix d'exercice ajusté *	Période d'exercice
PAOLINI Nonce	Plan Bouygues Date du Conseil : 16/05/2011 Date d'attribution : 14/06/2011	Souscription	1,38	98 257	31,43 €	Du 14 juin 2015 au 14 décembre 2018
TOTAL			135 595	98 257		

* Ajustement pour tenir compte de l'OPRA Bouygues 2011

Le prix d'exercice a été calculé en référence à la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse précédant la date du 14 juin 2011 ; aucune décote n'a été appliquée.

TABLEAU 5 – LEVEES D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION EFFECTUEES PAR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIETE TF1 EN 2011

Aucune levée d'options de souscription n'a été effectuée par le dirigeant mandataire social en 2011.

**OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUEES DURANT L'EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX SALARIES
PAR L'EMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIETE DU GROUPE**

Le Conseil d'Administration de TF1 a notamment octroyé, à compter du 10 juin 2011, à un mandataire social salarié, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles TF1, à raison des mandats et fonctions qu'il exerce dans la société.

Jean-Pierre Pernaut, salarié de TF1 et mandataire social, a bénéficié de ce plan. Les autres mandataires sociaux de la société n'ont pas reçu, au cours de l'exercice 2011, des options consenties par des sociétés liées à la société dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de Commerce ou par des sociétés contrôlées par la société au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce.

Nom du mandataire social salarié	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Pernaut Jean-Pierre	Plan n°12 Date du Conseil : 12/05 et 25/07/2011 Date d'attribution : 10/06/2011	Souscription	1,18	7 200	12,47 €	Du 10 juin 2015 au 10 juin 2018
TOTAL			8 496	7 200		

LES ACTIONS DE PERFORMANCE

TABLEAU 6 – ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUEES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune action de performance n'a été attribuée par la société en 2011.

TABLEAU 7 – ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune action de performance n'est disponible car aucune action de performance n'a été attribuée par la société à Nonce Paolini, dirigeant mandataire social.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET AUTRES INFORMATIONS

TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION

	Plan n° 10	Plan n° 11	Plan n°12
Date de l'Assemblée Générale	17/04/2007	17/04/2008	14/04/2011
Date du Conseil d'Administration	20/02/2008	18/02/2009	12/05 et 25/07/2011
Date d'attribution	20/03/2008	20/03/2009	10/06/2011
Nombre total d'options de souscription consenties	2 000 000	2 000 000	1 500 000
<i>dont les mandataires sociaux</i>	<i>56 000</i>	<i>56 000</i>	<i>7 200</i>
PAOLINI Nonce	50 000	50 000	0
PERNAUT Jean-Pierre	6 000	6 000	7 200
<i>dont aux 10 premiers attributaires salariés</i>	<i>340 000</i>	<i>340 000</i>	<i>272 000</i>
Nombre total d'options de souscription consenties sous conditions de performance	0	50 000	1 500 000
Point de départ d'exercice des options	20/03/2011	20/03/2012	10/06/2015
Date d'expiration	20/03/2015	20/03/2016	10/06/2018
Prix de souscription (euros)	15,35 €	5,98 €	12,47 €
Modalités d'exercice	Levée à partir du 3 ^e anniversaire. Cessibilité à partir du 4 ^e anniversaire		Levée et cessibilité à partir du 4 ^{ème} anniversaire
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2011	0	11 111	0
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées, non attribuées ou devenues caduques	198 000	219 103	28 800
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	1 802 000	1 769 786	1 471 200

Les options de souscription d'actions ci-dessus détaillées constituent à ce jour les seuls instruments émis par TF1 susceptibles d'avoir un effet dilutif.

Au regard du cours moyen du titre TF1 sur l'année 2011, un impact dilutif a été pris en compte sur le Plan n°11.

Les plans antérieurs échus sont : le Plan n 1 devenu caduc le 10 octobre 2002, le Plan n 2 devenu caduc le 8 avril 2004, le Plan n°3 devenu caduc le 18 mars 2005, le Plan n°4 devenu caduc le 20 septembre 2006, le Plan n°5 devenu caduc le 6 décembre 2007, le Plan n 6 devenu caduc le 11 décembre 2008, le Plan n°7 devenu caduc le 12 mars 2010 et le Plan n°8 devenu caduc le 16 septembre 2011. Le Plan n°9 d'attribution d'actions gratuites est devenu caduc le 31 mars 2010.

Au cours de l'année 2011, 11 111 options de souscription d'actions TF1 ont été levées, dans le cadre du Plan n°11, par des salariés du Groupe. Le prix d'exercice est de 5,98 euros. Aucune décote n'a été appliquée.

TABLEAU 9 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION CONSENTIES A OU LEVEES PAR DIX SALARIES (NON MANDATAIRES SOCIAUX) DE LA SOCIETE TF1 AYANT REÇU LE PLUS GRAND NOMBRE D'OPTIONS EN COURS DE L'EXERCICE 2011

	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Date d'échéance	Plan n°
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	272 000	12,47 €	10/06/2018	12
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	11 111	5,98 €	20/03/2016	11

Autres informations sur le dirigeant mandataire social

TABLEAU 10 – AUTRES INFORMATIONS SUR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Contrat de Travail ⁽¹⁾		Régime de retraite supplémentaire (cf. § 1.3) ⁽²⁾		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ⁽³⁾		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
PAOLINI Nonce – PDG depuis le 01/08/2008	X		X			X		X

(1) Nonce Paolini a un contrat de travail avec Bouygues SA et non avec TF1 SA.

(2) La retraite complémentaire annuelle, soit 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime, est plafonnée à huit fois le plafond de la sécurité sociale (soit à ce jour 290 976 euros). Il est précisé que le groupe Bouygues n'est pas conduit à constituer des provisions au titre de ce régime additif, ce dernier ayant la forme d'un contrat d'assurance souscrit auprès d'un assureur extérieur au Groupe. Cette retraite complémentaire annuelle a été soumise à la procédure des conventions réglementées.

(3) Indemnités de séparation : la société et ses filiales n'ont souscrit aucun engagement et n'ont consenti aucune promesse relative à l'octroi d'une indemnité de départ au bénéfice du dirigeant mandataire social. Aucun engagement ou promesse de ce type n'ont été consentis au bénéfice des administrateurs salariés.

Pour ce dirigeant mandataire social ayant un contrat de travail au sein de la société mère, la convention collective des cadres du bâtiment de la région parisienne s'applique. Nonce Paolini est donc susceptible de bénéficier des indemnités prévues au titre de cette convention collective dans le cas où il serait mis fin à son contrat de travail par Bouygues SA.